

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 493 résiliant définitivement le contrat d engagement de Mme QUIN CRIC née THOMAS

n° 493

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 13 du 30/07/1943

Date de publication
21 juin 1943

Date du numéro
30 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941. portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu le contrat du 1er Mai 1937 portant engagement de Mme QUINTRIC née THOMAS en qualité d'auxiliaire de l'Assistance Médicale Indigène de Djibouti, modifié et renouvelé par le contrat du 19 Mai 1939 pour une durée indéterminée

Vu l'arrêté du 28 Mars 1943 portant résiliation de ce contrat

Vu le certificat n. 367 du Conseil de Santé de la Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est définitivement résilié pour raisons de santé le contrat du 19 Mai 1939 prorogeant l'engagement de Madame QUINTRIC née THOMAS en qualité d'auxiliaire de l'Assistance Médicale Indigène de la Colonie. Art. 2. En application des dispositions de l'article 8 paragraphe 4 du dit contrat Madame QUINTRIC aura droit à un dédommagement égal à quatre mois de rémunération. En outre, en attendant qu'une occasion lui soit offerte d'être rapatriée sur la Métropole, Madame THOMAS aura droit à un passage gratuit par voie maritime à destination du Levant. Art. 3

- Le présent arrêté qui abroge celui du 28 Mars 1943 sera publié au Journal Officiel de la Colonie.

SALLER,